



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2017-07-16

COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2017

INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE PUBLIC

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 28 juin 2017

Délégués en exercice : 118

Délégués présents : 43

Pouvoirs : 0

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 22 juin 2017, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le jeudi 6 juillet à 18h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : DUCASSE Jacky, BEYRIE Yves, GAY Gérard, LABARBE Anne-Marie, LALAGUE Joëlle, ESPAGNET Didier, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick, DUBOUDIN Dominique, DUVAL Pierre / Communauté de communes rurales de l'entre deux mers : BENEY Régis, MORAT Damien, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, ACENA Xavier, BOTTEGA Joseph, LIOTEAU Mady, DUBOS Jean-Claude, LABORDE Thierry / Communauté de communes de Montaigne Montravel : TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, REY Jean-Louis, LAPERROUSAZ Patrick / Communauté de communes de Castillon Pujols : TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, PAULETTO Patrice, DUVERGE Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DUDON Bernard, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, JOUANNO Jean, THIBEAU Daniel / Communauté de communes du Pays Foyen : DARRIEUTORT Serge, LAVOIR Denis, POUPIN Annie, SERVANT Jacques, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, REGNER Jean

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, JAUTARD Gilles, DE RONNE Orande, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, MALIRAT Jean-Pierre, ROBERTS Amanda, REMAUT Alain, MARTY Bruno, DESPUJOL Michel, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Isabelle, GAURON Sarah, ARTERO Hervé, VILETTE Roger, MALLANDIT SALLAUD Christian, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : FENELON Daniel, BIGOT Patrick, LAURET Bernard / Communauté de communes rurale de l'entre deux mers : FOUILHAC Christiane, MIGAUD François, MARNIESE Denis, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, PRA Jean-Marc, YON François, GASNAULT Jean-Pierre, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, GOMEZ Natacha, BOUDIGUE René, REBILLOU Bernard, CHARENTON Michel, SALAGNAC Pascal, PEYRE Francis, SAUTS Laurent, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile, BLANCHEREAU Claude, LEBRUN Gérard, BRIS Daniel / Communauté de communes de Castillon Pujols : DUVIGNEAU LOBRE Didier, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, DUBORIE Guy, ZECCHINI Alphonse, DELGUEL Jean-Claude, REBILLOUT Christian, LASSUS Philippe, LEPETIT Nathalie, NEUVILLE Alain, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / Communauté de commune du Pays Foyen : BOULEAU Jacques, BELLECULEE David, MEYNAUD Éric, BASSET Jean-Michel, REBEYROLLE Jean-Jacques, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, LACHAIZE Yolande, COQUET Didier, LA SALMONIE Jacques, DESROZIER Marie-Hélène, HOSPITAL Patrick, VALADE Jean-Luc, LETELLIER Maurice / Communauté de communes de Montaigne Montravel : LAGORCE Josette, LACOSTE Robert, GALLOT Christian, LEGOUTIERES Alain

INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE PUBLIC

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de comptable des communes et établissements publics locaux,

Vu le Budget 2017 et notamment, les crédits inscrits au compte 6225,

Considérant que M. SUTTER Stéphane, Comptable du Trésor en charge de la Trésorerie de RAUZAN continue d'assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical à l'unanimité,

- DECIDE de lui accorder à ce titre une indemnité annuelle de conseil en 2017, égale à 100%, ce qui représente un montant de 1 128.45€ pour l'année 2017 (montant calculé en fonction de la moyenne sur les 3 derniers exercices des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement)
- DECIDE de lui accorder, en outre, une indemnité de confection de budget qui s'élève à 45.73€ en 2017

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,
Sylvain MA...
